

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 24 MARS 2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.**

*Date de convocation :*  
18 mars 2025

*Mis en ligne :*  
01/04/2025

*Nombre de Conseillers en exercice :* 29

Présents : 25  
Votants : 28  
Quorum : 15

**Présents :** Mesdames, Messieurs, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GARNIER Chrystèle, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Éric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla, VAN CAUWELLAERT Damien ;

**Procurations de vote et mandataires :** DA CUNHA Manuel ayant donné pouvoir à BONNAFOUS Catherine, JOUAULT Jaroslava ayant donné pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, LEJOLIVET Bertrand ayant donné pouvoir à NOULLEZ Sébastien ;

**Absent :** LETENDRE Christophe.

Madame JOURDAN Christiane est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 18 mars 2025) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

### **Point N° 13**

#### **Délibération n°2025-027. FINANCES : Vote des taux d'imposition 2025**

Rapporteur : Vincent POINTIER

**VU** le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A et la modification des règles de lien, les élus doivent faire attention aux variations de taux de la Taxe Foncière Propriétés Bâties, la Taxe Foncière Propriétés Non Bâties et la Taxe d'Habitation Résidences Secondaires,

**VU** l'avis de la commission Ressources et vie économique du 11 mars 2025,

**CONSIDERANT** les prévisions de recettes fiscales établies pour l'année 2025, les élus doivent se prononcer sur le niveau des taux d'imposition locaux pour 2025 ;

Ressources fiscales :

	2024			2025		
	Taux actuels	Bases effectives	Produit net après lissage sans coefficient correcteur	Taux proposés	Bases prévisionnelles	Produit prévisionnel
Taxe d'habitation résidence secondaire	17,91%	302 448	54 171 €	17,91%	195 125	34 947 €
Taxe foncière bâti	40,69%	8 956 340	3 642 633 €	40,69%	9 216 000	3 749 990 €
Taxe foncière non bâti	49,35%	61 797	30 497 €	49,35%	59 091	29 161 €
			<b>3 727 301 €</b>			<b>3 814 098 €</b>

Pour information, suite à la suppression de la taxe d'habitation, un coefficient correcteur de 1,2646 majore le produit final de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ**

**DE MAINTENIR** les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40,69 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 49,35 %
- taxe d'habitation résidence secondaire (THRS) : 17,91 %

**Pour extrait conforme,  
 Le Maire,  
 Gaël LEFEUVRE**